

Arrêté du 29 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé

29/07/2016

Cet arrêté, entrant en vigueur le 1er juillet 2016, fixe les montants au 1er juillet 2016 et au 1er février 2017 de l'indemnité d'engagement de service public exclusif correspondant à un service normal hebdomadaire égal à six demi-journées des praticiens à temps partiel.